

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD266

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce plan comprend également un volet complémentaire relatif aux services de location de vélos mis à la disposition des usagers par l'autorité organisatrice de la mobilité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à intégrer les services de vélos publics prévus dans les investissements long terme pour optimiser les déplacements domicile – travail.

L'article L1214-1 du code des transports dispose que « Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. »

L'article 15 du présent projet de loi vise à intégrer au plan de mobilité un volet relatif aux capacités d'accueil de services réguliers de transports collectifs prévus par les AOM, ce qui concourt effectivement à orienter les usagers vers les modes de transport public lourds, fortement capacitaires.

Dans la mesure où les services de vélo opérés par les autorités organisatrices de la mobilité participent elles aussi à la décarbonation des mobilités, au report modal, à l'intermodalité, comme le démontre le dernier rapport du vélo public cofinancé par l'ADEME et publié en novembre 2025 par

l'Association des Acteurs du Vélo Public avec le concours du Réseau Vélo & Marche, du CEREMA, d'Agir Transport, du GART, de l'UTPF, il nous semble pertinent de compléter cette approche par une planification des services de vélos partagés prévus par la collectivité dans les années à venir pour intégrer pleinement les services de location opérés par les AOM comme l'une des solutions permettant le report modal et l'intermodalité dans les politiques de mobilité.

Le présent amendement vise à intégrer un volet relatif à la location de vélo mis à la disposition des usagers par les autorités organisatrices dans les plans de mobilité.